



Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2017.

Délibération n° B / 17 / IV - 01 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 16 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en date du 16 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 17 / AG - 01 Stratégie de réforme et plan d'actions 2017-2020

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est engagé depuis 2015 dans une réforme structurelle de ses modes de gestion et de son fonctionnement.

La délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2016 fixant les grandes orientations et l'organisation générale de notre établissement est notamment venue préciser les sept principes qui constituent l'expression de la finalité du SDIS et le cadre dans lequel doit s'inscrire tout objectif, projet, décision ou action : le respect de la légalité, la qualité de la réponse opérationnelle au profit des usagers et des autorités en charge de la police administrative, l'efficacité de la dépense et l'optimisation des moyens attribués au SDIS par les financeurs et par les contribuables, la qualité des conditions de travail des agents et la mise en place d'un environnement de travail favorable et attractif, la reconnaissance et la valorisation des compétences, de l'implication et des résultats de chaque agent, l'ouverture du SDIS sur son environnement et la mise en place de partenariats, la prise en compte des composantes environnementales et sociales du concept de développement durable.

Le plan d'actions à travers 7 orientations stratégiques et 66 projets, entend couvrir l'ensemble des champs d'activité du SDIS, dans les domaines opérationnels, techniques et administratifs. Il s'agit d'un plan évolutif. Il n'a pas pour but d'être exhaustif mais de fixer des orientations et des priorités. Sa finalité est de rendre la gestion du SDIS à la fois plus lisible et plus performante, dans le cadre de la recherche d'un équilibre permanent entre la qualité du service public à la population, le niveau de performance de la gestion et de l'emploi des fonds publics et la qualité du cadre de travail des agents. Ce plan d'actions est à la fois ambitieux et réaliste. Ambitieux en ce que la plupart des objectifs portent une réforme profonde des modes de gestion actuels et vont donc nécessiter une évolution des mentalités et une forte capacité d'adaptation et d'évolution. Réaliste, car il est attendu et souhaité par tous et il va pouvoir s'appuyer sur le fort potentiel humain de l'établissement.

Le Conseil d'Administration a approuvé le plan d'actions. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 01 Rapport d'orientation budgétaire 2017.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les résultats anticipés de l'exécution budgétaire 2016, les orientations budgétaires 2017 pour la section de fonctionnement, des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel, le programme d'investissement 2017 et la dette du SDIS.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la présentation de ce rapport. Un vote formel a eu lieu : Monsieur GADAUT, Mesdames STANIEC-WAVRANT et MARCHYLLIE ont pris acte de la tenue de ce débat mais se sont abstenus sur le contenu du rapport.

Délibération n° CA / 17 / III - 02 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2017.

L'article 59 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifié à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS.

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2017 s'équilibrent avec une contribution du Conseil Départemental du Nord de 92 millions d'euros en section de fonctionnement et de 2 millions d'euros en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration sollicite le Département afin qu'il attribue une contribution de 92 millions d'euros en fonctionnement et une subvention d'investissement de 2 millions d'euros. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 03 Contributions de l'année 2017 - Modification suite à la prise de compétence du versement de la contribution au Service d'incendie et de Secours du Nord par la Communauté d'Agglomération de Cambrai en lieu et place des communes de Banteux, Bantouzelle, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Masnières et Villers-Plouich.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Vacquerie (CCV) avec la Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC), entérinée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2016, la CAC reprend la compétence incendie et secours des 6 communes de la CCV. La régularisation des titres de recettes pour l'année 2017 s'effectuera pour un montant de 171 872,92 €. Cela portera la contribution totale de la CAC à 2 806 127,42 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 04 Contributions de l'année 2017 - Modification suite à l'intégration de la commune de Noyelles sur Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

La commune de Noyelles sur Sambre a choisi de quitter la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). La décision a été entérinée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016. La régularisation s'effectuera par l'émission d'un titre de recette complémentaire de 9 311,66 € à l'encontre de la CAMVS. Cela porte la contribution totale de la CAMVS à 4 997 960,75 €. Enfin la somme de 9 311,66 € sera déduite de la contribution attendue de la CCCA, soit une contribution ramenée à 917 430,39 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 05 Contributions de l'année 2017- Modification suite à la fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID). Prise de compétence du versement des contributions au SDIS du Nord par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et par les communes de Lewarde, Loffre, Masny, Montigny en Ostrevent et Pecquencourt.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 a mis fin à l'exercice de la compétence incendie et secours du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) à compter du 1^{er} janvier 2017. Une répartition entre les nouveaux contributeurs est à opérer entre la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et 5 communes (Lewarde, Loffre, Masny, Montigny en Ostrevent et Pecquencourt). La CAD intègre 19 communes pour un montant de 4 811 682,84 € en sus de la contribution initiale de la CAD, soit une contribution totale de 5 560 062,57 €. Par ailleurs, un titre de recette sera émis à l'encontre des communes de Lewarde (70 203,46 €), Loffre (20 853,06 €), Masny (111 621,18 €), Montigny en Ostrevent (121 967,15 €) et Pecquencourt (159 528,34 €).

Le Conseil d'Administration a donné son accord. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 01 Information sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Il s'agit d'une présentation sur les effets de l'application du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, qui crée une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de PATS.

En conséquence, suite à ces évolutions réglementaires, le tableau des effectifs sera modifié par délibération.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 17 / I - 02 Ajustement du tableau des effectifs

Afin de prendre en considération les besoins de l'Etablissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et Compétences (GPEEC) développée au sein du SDIS du Nord, il est proposé au Conseil d'Administration de créer des postes : 2 postes du grade d'Attaché Principal, 1 poste du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 1 poste du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 poste du grade de Rédacteur, 2 postes du grade d'Adjoint Administratif, 3 postes du grade d'Adjoint Technique à temps complet, 10 postes du grade de Lieutenant de 1^{ère} classe. Des suppressions de postes sont également proposées pour mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les effectifs réels : 3 postes du grade d'Attaché, 3 postes du grade d'Adjoint Technique à temps non complet, 17 heures 30 par semaine, 2 postes du grade d'Adjoint Technique à temps non complet, 28 heures par semaine, 5 postes du grade de Lieutenant de 2^{ème} classe.

Le Conseil d'administration a donné son accord pour ces créations et suppressions de postes. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 03 Information sur la procédure de désaffiliation du SDIS du Nord du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Par délibération n° CA / 16 / I - 07 en date du 21 juin 2016, le SDIS du Nord a décidé de demander sa désaffiliation du CdG59. Cette décision a été notifiée au Président du CdG59 par courrier en date du 28 juin 2016.

Par courrier en date du 13 décembre 2016, le CdG59 a informé le SDIS que la désaffiliation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit ici d'une information du Conseil d'Administration de la décision prise par le CdG59 à l'issue de la procédure de retrait.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 17 / I - 04 Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) allouée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

En application de la Réglementation en vigueur, l'autorité territoriale fixera, et pourra moduler, les attributions individuelles par application d'un coefficient compris entre 1 et 8, à un montant annuel de référence fixé par arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et ce, selon les critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de l'entretien annuel d'évaluation, et selon les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- les sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent.

Le Conseil d'Administration a autorisé la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 05 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) allouée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

En application de la Réglementation en vigueur, l'autorité territoriale fixera, et pourra moduler, les attributions individuelles par application d'un coefficient multiplicateur allant au maximum jusqu'à 8, à un montant annuel de référence fixé par arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés et ce, selon les critères suivants :

- les sujétions particulières et leur importance au regard de l'exercice des fonctions,

- le supplément de travail fourni.

Le Conseil d'Administration a autorisé la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / AG - 02 Création d'un emploi de chargé de mission pour l'élaboration des contrats territoriaux de réponses aux risques et menaces, auprès de l'Etat Major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité du Nord (EMIZ Nord).

En sa qualité de garant de la cohérence de la politique de sécurité civile, l'Etat a arrêté le Contrat Général Interministériel (CGI) dont l'objet est de recenser les moyens civils disponibles pour faire face aux conséquences de crises de sécurité intérieure. Ce dernier doit être décliné territorialement en associant les acteurs concernés (collectivités locales, opérateurs privés...).

Fort d'une expérimentation concluante initiée sur les zones de défense et de sécurité de Paris et du Sud-Est, un contrat territorial de réponses aux risques et aux menaces (CoTRRiM) doit être élaboré sur le territoire de la zone de défense et de sécurité du Nord et piloté par l'EMIZ Nord.

Or, eu égard aux impacts et aux enjeux de l'établissement d'un tel document notamment sur la déclinaison des CoTRRiM départementaux et sur les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), il est impératif que le SDIS du Nord soit un acteur majeur de cette réforme.

L'importance du CoTRRiM zonal et sa déclinaison départementale impliquent qu'un agent du SDIS soit affecté à temps plein à leur réalisation. Aussi, il y a lieu de créer un emploi de chargé de mission pour l'élaboration des CoTRRiM auprès de l'EMIZ Nord

Le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un emploi de chargé de mission pour l'élaboration des CoTRRiM, auprès de l'Etat Major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité du Nord, à temps complet. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / VII - 01 Dissolution du Centre d'Incendie et de Secours de Saméon.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saméon est un CIS de classe 1a, qui défend les Communes de Saméon (1562 habitants) et Rumegies (1640 habitants).

Le Centre d'Incendie et de Secours de Saméon est aujourd'hui confronté à des difficultés de nature à mettre en cause la disponibilité des moyens opérationnels qui lui sont alloués, ainsi que la sécurité des intervenants.

En l'absence de perspectives d'amélioration, il est proposé de dissoudre le Centre d'Incendie et de Secours de Saméon.

Le Conseil d'Administration sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la rédaction d'un arrêté entérinant la dissolution du Centre d'Incendie et de Secours de Saméon. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / VII - 02 Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose actuellement d'une instruction technique relative à la détermination des besoins en eau, annexée au règlement opérationnel.

Néanmoins, le cadre juridique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a évolué.

Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux est désormais fixé : national, départemental et communal (ou intercommunal).

Le cadre national de la DECI est constitué par les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du CGCT, des articles R.2225-1 à 10 du CGCT et de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15/12/15 fixant le **référentiel national** de DECI.

Ce cadre national abroge les circulaires du 10/12/1951, 20/02/1957 et 09/08/1967 et définit :

- les grands principes :
 - adapter la DECI aux risques de terrain,
 - clarifier les missions des différents intervenants,
 - améliorer et conforter le niveau de sécurité de manière rationnelle.
- une méthodologie commune,
- des solutions techniques possibles.

L'objet de la DECI est ainsi précisé, une police administrative spéciale de DECI est créée et un

service public de DECI est instauré.

Le référentiel national constitue une « boîte à outils » et n'est pas directement applicable sur le terrain : il doit être **complété par un Règlement Départemental de DECI** dont le contenu et la méthode d'adoption sont définis par l'article R.2225-3 du CGCT. Ce règlement constitue donc la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la DECI au niveau départemental : il remplacera l'instruction technique relative à la détermination des besoins en eau.

Complémentaire du règlement opérationnel, le règlement départemental prend en compte les dispositions du référentiel national et fixe les règles, dispositifs et procédures de DECI. C'est à l'échelon départemental que sont réalisées les grilles de couverture des risques d'incendie.

Élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en application des dispositions de l'article L.1424-2 du CGCT, ce règlement a fait l'objet durant l'année 2016 d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concourant à la DECI.

Le règlement doit être arrêté par le Préfet du Département après avis du Conseil d'administration.

Il sera ensuite accompagné de documents annexes permettant de faciliter sa mise en œuvre (guide des points d'eau incendie, exemple d'arrêté DECI, synthèse des missions des acteurs...) : ces documents seront mis en ligne sur le site internet du SDIS.

Un dispositif modernisé d'échanges de données sur les points d'eau incendie est également prévu :

- Dans un premier temps, un lien extranet devrait permettre aux acteurs de la DECI de visualiser les caractéristiques des points d'eau incendie du secteur géographique de compétence et leur positionnement (mars 2017).
- Dans un second temps, le SDIS devrait offrir la possibilité aux partenaires de procéder à la mise à jour de certaines données (état de disponibilité, débit sous 1 bar lors des contrôles techniques des hydrants).

Le Conseil d'Administration a émis un avis favorable sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la rédaction d'un arrêté fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / II - 01 Remplacement du Bras Élévateur Aérien (BEA) et de l'Échelle Sur Porteur (ESP) du Centre d'Incendie et de Secours de Marcq-en-Barœul et adaptation du parc des Moyens Élévateurs Aériens (MEA).

Après une analyse technique sur l'opportunité de remplacement de certains moyens élévateurs aériens sur le Centre d'Incendie et de Secours de Marcq en Baroeul, le Conseil d'Administration a autorisé le non remplacement du bras élévateur aérien (BEA) et de l'échelle sur porteur (ESP) de Marcq-en-Barœul ; de réétudier, dans le cadre du SDACR, la répartition des moyens aériens ; d'émettre, en conséquence, un avis favorable à la modification du Règlement Opérationnel ; d'intégrer cette proposition à programme de l'AP / CP 2017-2022 relatif au renouvellement des matériels et engins destinés à la couverture des risques courants et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

mité des suffrages exprimés.